

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 28 janvier 2021

Le vingt-huit janvier deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire, à la Maison des Associations, lieu exceptionnel, adapté aux mesures de protection sanitaire à respecter dans la lutte contre la pandémie du Covid-19

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy – Mme BOUTET Martine - M. ANNEREAU Michel - Mme BRAUD Béatrice - M. AZAMA Christophe - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme SAINT-JALMES Pascale M. LATAUD Philippe - Mme NAULET Marie-Bernadette - Mme MALGOUYAT Florence - M. SARAZIN Emmanuel - M. LESCALMEL Nicolas - Mme LERAY Jessica – M. PAIRAUD Mathieu - Mme LUC Laetitia - M. MARIONNEAU Clément - Mme ABSOLU Florence

ABSENT REPRESENTÉ : M. BREAU Brandon (*pouvoir à Mme Florence ABSOLU*)

SECRETARE DE SEANCE : Mme Pascale SAINT-JALMES

ORDRE DU JOUR

- 1° **BOX DE STOCKAGE LA MARINA**
attribution box vacants suite à cessation d'activité
- 2° **DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX**
règlement et enveloppe budgétaire
- 3° **COMMANDE GROUPEE DE MASQUES**
convention CDC
- 4° **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 5° **INFORMATIONS DIVERSES**
- 6° **QUESTIONS DIVERSES**

date de la convocation : 20/01/2021
date affichage : 22/01/2021
dates de publication :
22/01/2021 site internet
27/01/2021 Journal Sud-Ouest

Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 18
Conseiller représenté : 1
Conseiller non représenté : 0
Votants : 19

Le public n'assiste pas à la séance en raison du confinement.

Les deux comptes rendus précédents (17/12/2020 et 16/01/2021) sont approuvés à l'unanimité.

1° **BOX DE STOCKAGE LA MARINA - ATTRIBUTION BOX VACANTS SUITE A CESSATION D'ACTIVITE**

Monsieur BOBINET Olivier a indiqué par écrit qu'il cessait son activité au 31/01/2021. De ce fait, il renonce aux box qu'il louait : B10 et B11

Le Maire rappelle les règles d'attribution :

- priorité 1 : à ceux qui n'ont pas de box
- priorité 2 : à ceux qui n'ont qu'un seul box et qui en demandent un autre

D'autre part, dans la mesure où il n'y a pas de locaux disponibles permettant de répondre aux besoins de tous les professionnels :

- ✓ les locations sont réservées uniquement aux professionnels en activité
- ✓ aucun professionnel ne peut louer plus de 3 box de 90 m².

Lors de la dernière séance du conseil municipal, le box B11 qui était sous loué à la coopérative maritime a été attribué à Monsieur MANCEAU Jérôme. Or, ce dernier a fait savoir qu'il demandait le box B10.

Sont sur liste d'attente :

- M. MARIONNEAU Clément qui loue le box C10 demande un box supplémentaire
- LES BOUCHOT D'ARAMIS qui louent le box C9 demandent un box supplémentaire
- M. YOU Emmanuel qui est locataire des box B1, B2 et B3, demande un box supplémentaire
- EARL ARRIGNON BROTHERS, sans location, demande le box B7 lorsqu'il sera vacant
- GALERA Jean-Marie, pêcheur, sans location, demande le box B7 ou C13 ou C14 lorsqu'ils seront déclarés vacants

- GROLIER Thomas, pêcheur, sans location, demande le box B11 attenant au box de M. MANCEAU Jérôme son associé
- POTEVIN Guillaume, pêcheur, sans location, demande le box B7 ou C13 ou C14 lorsqu'ils seront déclarés vacants

Le Conseil Municipal,

Considérant la liste d'attente

Considérant les règles d'attribution,

après délibération, à l'unanimité, **accorde à compter du 01/02/2021,**

- le box B10 à M. MANCEAU Jérôme, pêcheur
- le box B11 à M. GROLIER Thomas, pêcheur

Le Maire précise qu'en fonction de l'importance des besoins non satisfaits il pourra être envisagé la construction de box de stockage supplémentaires.

M. MARIONNEAU Clément suggère l'implantation d'un bâtiment de stockage au Corps de Garde qui serait dédié spécifiquement aux pêcheurs.

Le Maire lui répond que le Port du Corps de Garde dépend du Département. A moins d'implanter le bâtiment sur un terrain hors domaine portuaire, c'est le Département qui sera le maître d'ouvrage et non la commune.

2° DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX - REGLEMENT ET ENVELOPPE BUDGETAIRE

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur les orientations et l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

La formation des élus est un droit pour tous

Ainsi tous les élus (qu'ils soient indemnisés ou pas) ont droit à un congé de formation de **18 jours pour toute la durée de leur mandat** et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

De ce fait, chaque année le conseil municipal vote un budget pour la formation des élus qui doit être au minimum égal à 2% du total des indemnités versées et au maximum égal à 20% de ce même montant.

à noter les sommes non dépensées sont reportées obligatoirement sur les budgets suivants.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement et les frais de séjour (hébergement et restauration).
- les frais d'enseignement
- la compensation de la perte éventuelle de salaire pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois la valeur horaire du SMIC

A savoir :

Par ailleurs tous les élus bénéficient de 20 h 00 de Droit Individuel à la Formation (DIF) par an.

Les heures acquises sont cumulables sur toute la durée du mandat. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Les formations peuvent être en lien avec le mandat ou pas. Ceci afin de permettre à ceux qui le souhaitent de suivre des formations facilitant notamment leur insertion professionnelle après leur mandat.

Ce dispositif est financé par une cotisation obligatoire de 1 % prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

La collectivité n'a pas d'autre participation que celle-ci.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **fixe** les orientations de formation suivantes :

- o les fondamentaux de l'action publique locale
- o les formations en lien avec une délégation
- o les formations en lien avec un projet communal
- o les formations en lien avec le travail d'une commission
- o les formations facilitant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

- **fixe** l'enveloppe budgétaire 2021 à 2% du montant des indemnités annuelles, soit **1 416 €** (70 800 € X 2%)

- **dit** que cette somme sera inscrite au chapitre 65 – article 6535 – du budget communal.

*à noter au budget 2020 la somme de **1150 €** était provisionnée pour les dépenses de formation des élus. La somme de **1140 €** a été dépensée pour la formation « vade-mecum de l'élu municipal » obligatoire pour le Maire et les élus qui ont des délégations. 6 élus ont suivi cette formation d'une journée en 2020. Il reste deux élus à la suivre en 2021 (380 €).*

Concernant le montant à inscrire au budget 2021, M. AZAMA fait remarquer qu'il vaut mieux rajouter de l'argent en cours d'année pour abonder l'enveloppe budgétaire plutôt que voter une somme trop importante qui restera immobilisée pour rien et qu'on ne pourra affecter à d'autres dépenses.

3° COMMANDE GROUPEE DE MASQUES - CONVENTION CDC

La communauté de Communes Aunis Atlantique a organisé au mois d'Avril 2020 une commande groupée de masques pour répondre aux besoins des collectivités de son territoire.

La commune de Charron en a acheté 1 500 au mois d'Avril (58 masques alternatifs x 3,36 € TTC + 225 masques FFP2 x 2,12 € TTC + 1 220 masques FFP1 X 0,75 € TTC).

Total : **1 582,68 € TTC**

Une convention en annexe règle les modalités de remboursement de la collectivité à la CDC Aunis Atlantique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention
- **autorise** le remboursement de la somme de 1 582,68 € TTC à la CDC Aunis Atlantique
- **autorise** le Maire à signer la convention

à noter la participation de l'Etat à l'achat de masques ne concerne que les masques destinés à la population et achetés entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020.

4° REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis le 1^{er} mars 2020, le règlement intérieur des conseils municipaux est obligatoire pour les communes de + 1000 h (auparavant 3 500 h). Article L2121-8 du CGCT.

Il doit être voté par le conseil dans les 6 mois suivant son installation.

Son contenu est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement. Néanmoins, il doit respecter les dispositions légales obligatoires.

L'Association des Maires a communiqué aux communes un modèle de règlement intérieur.

Tous les conseillers ont reçu avec leur convocation à cette séance, un exemplaire du projet de règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **adopte** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Attention : toute délibération qui ne respectera pas le règlement intérieur pourra faire l'objet d'un recours contentieux.

à noter l'absence de règlement intérieur n'entache pas d'illégalité les délibérations (JO AN ° 61660 du 26/10/1992).

5° INFORMATIONS DIVERSES

COMMISSION CIMETIERE elle se réunira le 03 Février 2021 à 18 h 30 pour réfléchir sur sa possible extension.

RUE PIERRE LOTI : la commune est toujours en attente du chiffrage.

RENCONTRE AVEC LE SOUS-PREFET : il visitera la commune le 19/02/2021 afin de prendre la mesure des besoins de la collectivité.

SKATEPARK : le relevé topographique est fait. Il reste à réaliser l'analyse géotechnique des sols. Ces études sont essentielles pour lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

ECOLE MATERNELLE : les travaux de réhabilitation des sanitaires ainsi que le remplacement des dalles du plafond de la salle d'évolution se feront pendant les vacances de février.

AIRE DE COVOITURAGE : le département est déterminé à implanter une aire de co-voiturage le long de la RD9. Reste à trouver le terrain qui conviendra le mieux en superficie et en accessibilité.

SUIVI DU COVID – PERSONNES VULNERABLES : toutes les personnes inscrites au registre des personnes vulnérables sont suivies par un élu municipal. Ils sont les référents. Concernant les vaccinations contre la COVID, madame BRAUD rappelle le rôle des référents. Leur pouvoir se limite à la diffusion de l'information sur le centre de vaccination de Marans. Ils ne se substituent pas aux familles.

MARCHE : M. AZAMA, dans le cadre du développement de la zone de commerce s'est renseigné sur la pertinence d'implanter un marché couvert dans les locaux qui sont encore vides. Selon les renseignements qu'il a obtenus ce type d'équipement ne s'équilibre pas financièrement. En effet, pour que ce soit « rentable » pour les producteurs il faut que la place soit d'un coût modique. Par ailleurs, les exposants préfèrent vendre à l'extérieur car ils sont plus visibles des clients.

POLE MEDICAL : une réunion est prévue avec les professionnels de santé et l'architecte qui a conçu la maison médicale de Sainte-Soulle, jeudi 11/02/2021.

LOTISSEMENT LE BELVEDERE : le projet de lotir a été déposé par TRANSACT'IMMO pour 86 lots. Le délai d'instruction est de 3 mois.

GENDARMERIE : un recensement des véhicules stationnés illégalement sur le territoire de la commune a été réalisé.

TRAVAUX DE VOIRIE 2021 : dans le cadre de la préparation budgétaire un devis pour la reprise des trottoirs rue de Beaulieu est en cours. Concernant la réfection de la rue de la Marina, les travaux seront supportés à 50/50 entre le budget de la commune et le budget annexe Terrain à Pieux.

PROCHAINES REUNIONS

conseil municipal : **jeudi 25 Février 2021 à 19 h 00** (vote des comptes administratifs)

commission des finances : **lundi 15 mars 2021 à 19 h 00**

vote du Budget : **jeudi 25 mars 2021 à 19 h 00**

6° QUESTIONS DIVERSES

Mme ABSOLU signale un trou important à l'entrée de Charron en venant d'Esnandes

*Mme NAULET informe les conseillers sur l'état du chemin blanc qui va de la rue du Canada aux étangs.
« Il est tout défoncé ».*

Le Maire en convient. La solution serait de mettre une barrière et de recharger en cailloux.

Mme LUC demande ce qu'il en est du changement de signalisation rue Pierre Loti.

Le Maire lui répond que la réflexion se poursuit. Le Département a été saisi sur cette question.